

## La CSDM vous accompagne...

Quelques exemples :

- ✚ *Je veux que l'école augmente le nombre d'heures d'accompagnement pour mon fils Juliano qui présente un trouble envahissant de développement et qui est scolarisé en classe ordinaire;*
- ✚ *Je suis contre la décision de l'école de référer mon fils Bryan dans une école spécialisée pour élèves en trouble du comportement.*

Dans le meilleur des mondes, la collaboration entre l'école, l'élève et les parents mène à des décisions concertées et acceptées par tous. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas.

La CSDM favorise un règlement local des différends. Toutefois, lorsque le désaccord avec l'école persiste, vous pouvez utiliser le droit de recours au Conseil des commissaires. Voici la démarche à suivre :

Vous devez présenter votre demande par écrit, en précisant les motifs qui la justifient, à la secrétaire générale :

Commission scolaire de Montréal  
3737, rue Sherbrooke Est  
Bureau 538, 5<sup>e</sup> étage Ouest,  
Montréal (Québec)  
H1X 3B3  
Tél. : (514) 596-6012

La secrétaire générale présentera votre demande de révision au Conseil des commissaires. Celui-ci étudiera attentivement votre demande et rendra une décision. L'école donnera suite à la décision prise.

Un dépliant sur la Politique de résolution des différends a été produit par la CSDM et est disponible à votre école ou au Centre administratif de la CSDM.

## Ressources et références pouvant vous aider dans vos démarches

**Le plan d'intervention adapté. Une démarche concertée pour la réussite de tous les élèves** Dépliant produit par la CSDM, 2005 : <http://www.csdm.qc.ca/sassc/Script/Documents%20destinés%20aux%20parents.htm>

**L'école et votre enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage** Document d'information destiné aux parents pour mieux comprendre l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à la Commission scolaire de Montréal. Document produit par la CSDM, 2005 : <http://www.csdm.qc.ca/sassc/Script/Documents%20destinés%20aux%20parents.htm>

**Référentiel de la politique générale relative à l'organisation des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de la Commission scolaire de Montréal** <http://www.csdm.qc.ca/sassc/ReferentielEHDA/index.htm>

**Centre de documentation WEB**  
<http://www.csdm.qc.ca/sassc>

**Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école**  
[http://www.csdm.qc.ca/Csdm/Administration/pdf/Resolution\\_differe ds.PDF](http://www.csdm.qc.ca/Csdm/Administration/pdf/Resolution_differe ds.PDF)

**Comité central de parents (CCP)**  
<http://www.csdm.qc.ca/ccp/>  
Téléphone : 514-596-6121

**Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDA)**  
Téléphone : 514-596-5578, poste 6184

**Réseau des écoles spécialisées pour les EHDA**  
Téléphone : 514-596-5578, poste 6184

## Que faire si mon enfant a des difficultés à l'école ?



## Démarche d'accompagnement proposée aux parents des élèves ayant des besoins particuliers



**Commission scolaire de Montréal**

## La CSDM vous accompagne...

En tant que parent, vous souhaitez ce qu'il y a de mieux pour votre enfant présentant des besoins particuliers. La recherche d'une école et des services les mieux adaptés à la situation de votre enfant est une démarche importante. La Commission scolaire de Montréal (CSDM) désire vous accompagner dans ce processus. Vous trouverez dans ce dépliant des informations pouvant vous aider.



Un service téléphonique pour les parents

Mis sur pied spécialement pour vous, ce nouveau service téléphonique personnalisé est un projet pilote qui est mené jusqu'à la fin juin. Le 514-596-CSDM (2736) est en fonction du lundi au jeudi, entre 11 h et 15 h. Notez que la ligne est munie d'une boîte vocale en dehors des heures d'ouverture. Voici quelques exemples de questions les plus souvent posées par les parents qui ont des enfants présentant des besoins particuliers ?

**Comment faire pour inscrire mon enfant handicapé à l'école ?**

**À quel âge mon enfant handicapé peut-il débiter l'école ?**

**Quelle est la politique de l'adaptation scolaire de la Commission scolaire de Montréal au sujet de l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté en classe ordinaire ?**

**Quelles sont les options de service pour scolariser mon enfant qui est handicapé ou qui a des difficultés ?**

**Que faire si mon enfant a des difficultés à l'école ?**

Pour ce type de questions, une personne attentive répondra directement aux appels des parents. Au besoin, vous serez orienté vers la personne la mieux placée pour vous accompagner dans vos démarches.

## L'école vous accompagne...

### Que faire si je constate que mon enfant présente des difficultés ?

Quelques exemples :

- ✚ *Ma fille de 8 ans, Aurélie, présente des difficultés importantes en français.*
- ✚ *Mon garçon de 13 ans, William, présente des difficultés de comportement depuis son arrivée au secondaire.*

Il se peut que malgré tous vos efforts et ceux des enseignants et des autres intervenants, votre enfant démontre des besoins particuliers qui pourraient l'empêcher de vivre des réussites à l'école.

Il est suggéré de communiquer d'abord avec l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant afin qu'ensemble vous trouviez des pistes de solution. Un plan d'intervention adapté (PIA) peut dès lors être établi.

### Que faire si les difficultés de mon enfant persistent ?

Quelques exemples :

- ✚ *Ma fille Jazmine de 9 ans présente des difficultés importantes en français; l'enseignante soupçonne un problème de dyslexie.*
- ✚ *Mon fils de 5 ans, Ammad, a été évalué par une orthophoniste en milieu hospitalier et un trouble du langage a été diagnostiqué.*

Lorsque les difficultés de votre enfant persistent malgré les interventions mises en place en classe, vous pouvez entrer en communication avec la direction de l'école pour lui demander une analyse plus approfondie de la situation en vue de cibler des mesures d'aide.

Dans un esprit de partenariat et de collaboration, vous serez alors invités à participer à des rencontres de concertation à l'école, en vue de mettre en place ou de revoir le plan d'intervention adapté aux besoins et aux capacités de votre enfant.

## Le réseau vous accompagne...

Quelques exemples :

- ✚ *Jennifer reçoit une heure d'orthopédagogie par semaine pour ses difficultés d'apprentissage. Vous considérez ce service insuffisant.*
- ✚ *L'école veut référer Laurent dans une école spécialisée pour élèves en trouble du comportement mais je privilégie le maintien à son école de quartier.*

Les réseaux territoriaux et celui des écoles spécialisées chapeautent toutes les écoles primaires et secondaires d'un territoire géographique donné ou l'ensemble des écoles spécialisées. Ils peuvent donc vous aider à trouver des solutions adaptées aux besoins particuliers de votre enfant. Voici les coordonnées des différents réseaux :

Réseau Ouest : 514-766-1239

Réseau Sud : 514-596-4220

Réseau Centre : 514-596-6305

Réseau Est : 514-596-4000

Réseau Nord : 514-596-5584

Réseau EHDA : 514-596-5578

Pour connaître votre réseau d'appartenance, entrer en contact avec l'école de votre quartier ou avec INFO PARENT (515-596-2736).

Mars 2009